



*ACCORD  
SUR LES*

*OISEAUX*

**LE CONTROLE DES ESPECES NON INDIGENES**

*D'E A U*

*MIGRATEURS*

*D'AFRIQUE-EURASIE*

# LES ESPECES NON INDIGENES D'OISEAUX D'EAU

RSPB IMAGES cover: NATUREPL



*LES MENACES AUX OISEAUX D'EAU MIGRATEURS  
PROVIENNENT DE FACTEURS TELS QUE LA PERTE  
DES HABITATS ET LE DERANGEMENT MAIS LA MISE*

en oeuvre de l'Accord AEWA contribuera à résoudre ces problèmes.

Une nouvelle menace aux espèces indigènes, également provoquée par l'Homme, se pose à la suite de contacts entre les espèces indigènes et des espèces d'oiseaux non indigènes à la zone AEWA (ou à certains secteurs de cette zone) mais qui s'y établissent à l'état sauvage. Les oiseaux d'eau en général sont très attractifs, et l'Homme les garde depuis des siècles en captivité, pour agrémenter ses lacs et ses voies d'eau. Des effectifs considérables de ces oiseaux sont maintenus en captivité par des particuliers ou par des organisations, et ils sont, surtout en Europe de l'Ouest, l'objet d'un commerce important. On estime par exemple qu'environ 100.000 de ces oiseaux vivent en captivité aux Pays Bas, avec des effectifs comparables au Royaume Uni.

Des espèces non indigènes se sont établies à l'état sauvage soit à la suite de libérations intentionnelles par des gens qui estiment qu'elles

agrémentent de façon séduisante la faune sauvage, soit à la suite de l'évasion des oiseaux de parcs ornithologiques mal gérés. Une récente étude a enregistré dans la zone AEWA la présence de pas moins de 113 espèces d'oiseaux d'eau non indigènes au secteur de la zone où elles ont été observées. La plupart de ces enregistrements concernent le nord-ouest de l'Europe (dont 79 au Royaume Uni, 43 en Suisse, 24 en Allemagne et 20 aux Pays Bas), mais le phénomène se produit aussi dans d'autres secteurs de la zone, comme en témoignent l'observation de 25 espèces aux Emirats Arabes Unis et de 24 en Afrique du Sud.



Il s'agit ici d'espèces **non indigènes**, synonyme de l'expression «**espèces étrangères**» utilisée dans d'autres textes. Notre expression «**espèces non indigènes à haut risque**» équivaut à l'expression «**espèces exotiques envahissantes**» employée ailleurs.



«AEWA» est le sigle en anglais de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.



**EST-CE GRAVE?  
QUELLE MENACE PRESENTENT-ELLES?**  
*CERTAINES ESPECES NON INDIGENES PARAISSENT  
INOFFENSIVES ET CO-EXISTENT A L'AMIABLE AVEC LES  
ESPECES INDIGENES, MAIS DANS CERTAINS CAS ELLES  
PEUVENT REPRESENTER UNE MENACE A LA FAUNE, A LA  
FLORE OU AUX HABITATS INDIGENES.*

Ces menaces se classent selon des catégories différentes:



La menace la plus sérieuse est sans doute le danger que des espèces non indigènes se croisent avec de proches parents indigènes et mettent ainsi en péril la survie de ces derniers comme espèce indépendante.



Des espèces non indigènes peuvent entrer en concurrence avec des espèces indigènes pour obtenir une ressource essentielle, comme par exemple la nourriture ou des sites de nidification.



Les espèces non indigènes peuvent être des prédateurs de la faune et la flore indigènes (y compris à travers le pâturage des plantes indigènes), surtout si les effectifs de prédateurs sont importants par rapport aux effectifs de la proie.



Des espèces non indigènes peuvent être porteuses de maladies peu fréquentes dans la zone d'introduction, et infecter ainsi des espèces indigènes susceptibles.



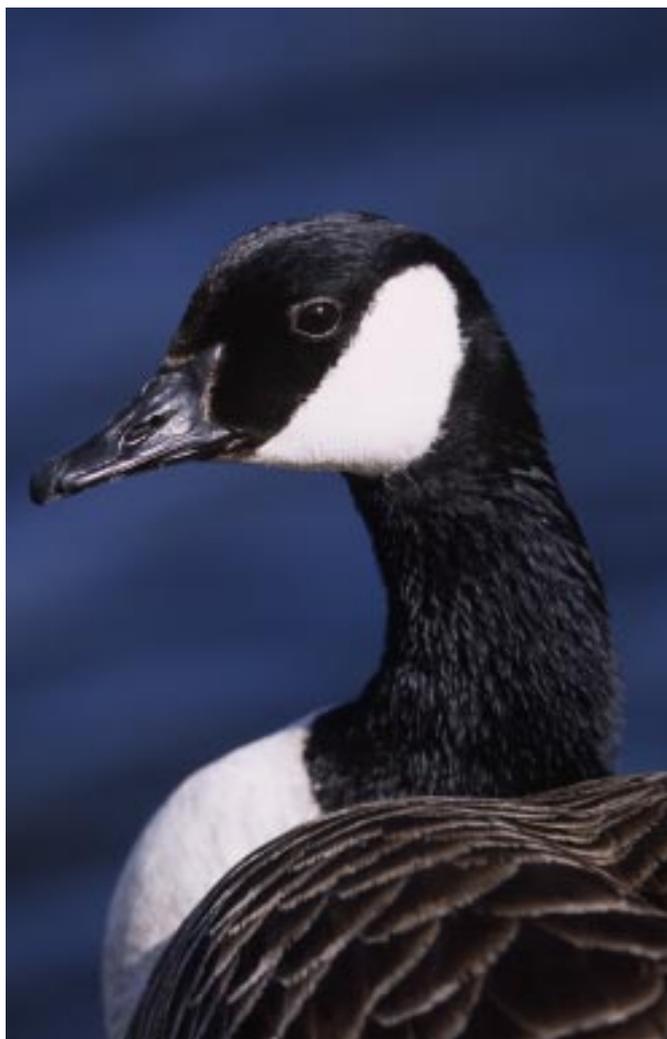
Des effectifs considérables d'individus d'espèces indigènes pourraient provoquer la pollution des voies d'eau et ainsi altérer la dynamique alimentaire de la flore et de la faune indigènes.

RSPB IMAGES



# ETUDES DE CAS

*LES CAS SUIVANTS PRESENTENT DES EXEMPLES D'IMPACTS SUR LA FLORE ET LA FAUNE INDIGENES PROVOQUES PAR L'INTRODUCTION, INTENTIONNELLE OU ACCIDENTALE, D'ESPECES NON INDIGENES.*



RICHARD WEST

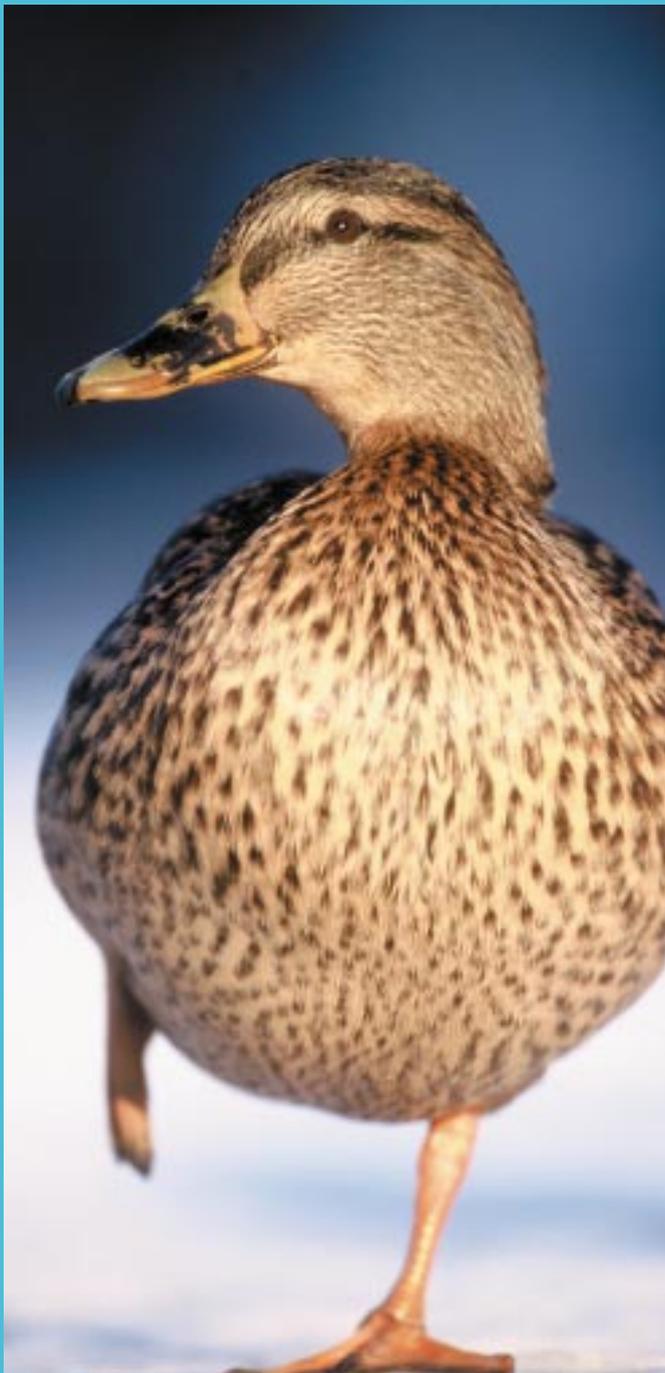
## LA BERNACHE DU CANADA

La Bernache du Canada a été introduite en Angleterre au dix-septième siècle, principalement comme oiseau d'agrément, mais par la suite elle a été relâchée exprès à travers la Grande Bretagne dans un but cynégétique et pour diminuer les concentrations d'effectifs considérables dans des zones agricoles. L'espèce a été introduite en Suède en 1933 et ensuite dans d'autres pays de l'Europe. L'impact de ces bernaches sur les terrains agricoles est bien documenté, mais on saisit moins bien son impact sur la flore et la faune indigènes, bien que l'existence de de tels impacts soit fort probable. Les bernaches hivernent et se reproduisent à côté d'espèces apparentées comme l'Oie sauvage, et l'agressivité territoriale de la Bernache pourrait provoquer une concurrence entre les deux espèces.

Au fur et à mesure que ses effectifs augmentent, la Bernache a eu, selon certains rapports en provenance de l'Angleterre, un impact défavorable sur les roselières, milieu peu commun dans ce pays, à la suite du piétinage ou du pâturage. Elle peut provoquer la pollution des plans d'eau par la défécation au dortoir, ce qui pourrait se ressentir chez les plantes et les animaux aquatiques.

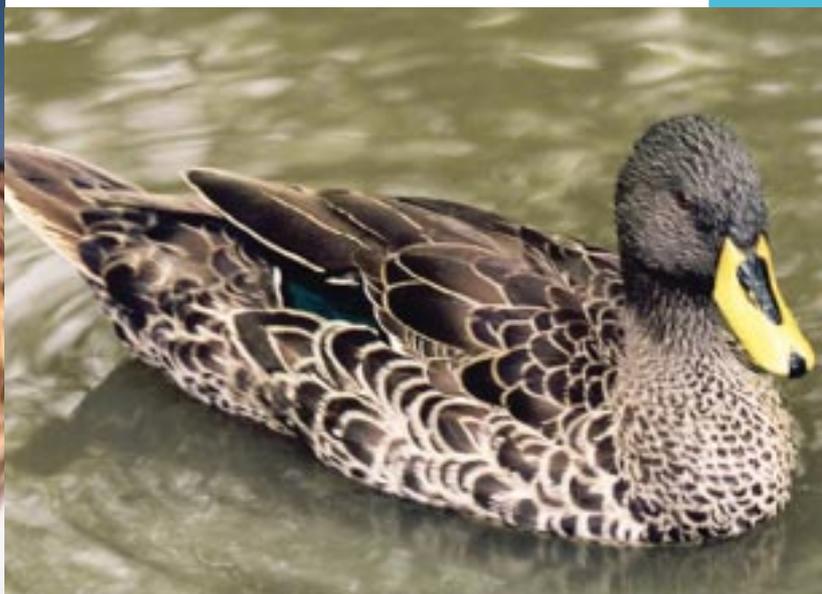
L'espèce provoque d'autres conflits avec l'homme, tels que les dommages aux espaces verts urbaines, ce qui pourrait influencer aussi les espèces indigènes. Elle est très apprivoisée et côtoie le public dans les parcs publics et les plans d'eau, ce qui pourrait provoquer une menace à la santé publique. Elle menace également la sécurité des avions, car on a constaté plusieurs collisions avec des avions au vol.

Dans la plupart des pays européens, la chasse de la Bernache du Canada est permise pendant la saison d'ouverture, et l'abattage pour limiter les dégâts aux cultures est souvent autorisé. Il est facile de capturer des effectifs importants à la période de mue, pendant laquelle la bernache est incapable de voler, mais aucun pays n'a entrepris un programme de contrôle à grande échelle; l'espèce est bien connue du public et de tels programmes risqueraient de susciter une réaction défavorable.



## ***LE CANARD A BEC JAUNE D'AFRIQUE ET LE CANARD COLVERT***

Le Canard à bec jaune d'Afrique se rencontre à travers toute la partie méridionale de l'Afrique, où il est relativement commun. Le Canard colvert a été libéré, tant intentionnellement qu'accidentellement, dans les provinces du Cap en Afrique du Sud et s'est naturalisé, surtout dans des régions urbaines et périurbaines. Les deux espèces se croisent et leur progéniture est fertile, de sorte que le Colvert représente une menace à l'intégrité du Canard à bec jaune. Des actions ont été entreprises au cours des années en vue de contrôler le Colvert, mais un certain nombre d'individus subsistait encore à l'état sauvage dans les années 1990 dans les provinces du Cap du sud-



ouest et du Cap oriental, et l'évasion d'oiseaux tenus illégalement en captivité reste un problème.



RSPB IMAGES

## ***L'ERISMATURE ROUSSE D'AMERIQUE DU NORD ET L'ERISMATURE A TETE BLANCHE***

Des individus d'Erismature rousse ont été amenés en Angleterre en 1948, pour être présentés dans un parc ornithologique, et ont commencé peu après à se reproduire. Certains jeunes (qui plongent bien) sont parvenus à éviter d'être recueillis par les gérants du parc, et ont établi une population en état de vol sur des lacs du voisinage. Cette population a atteint un niveau de 4.500 individus à la fin du vingtième siècle.

Certaines Erismatures rousses ont bientôt atteint le continent européen, la première observation venant de Suède en 1965. Dès le début des années 1990, l'Erismature rousse était connu dans 19 pays européens, y compris 76 observations en Espagne, où un programme de conservation très efficace était en cours dans le but de sauvegarder la rarissime Erismature à tête blanche. Les mâles d'Erismature rousse sont très agressifs envers les mâles d'Erismature à tête blanche, et s'accouplent souvent avec les femelles, même en présence du mâle. Les hybrides sont fertiles et malgré des efforts acharnés de contrôler l'Erismature rousse et les hybrides, on a découvert en Espagne au début des années 1990 un certain nombre d'hybrides. La menace présentée par l'Erismature

rousse à la survie de l'Erismature à tête blanche est telle qu'elle risque d'éliminer cette dernière en tant qu'espèce indépendante, du moins en Espagne. Si l'expansion de l'aire de répartition de l'Erismature rousse se poursuit jusqu'au point d'atteindre le cœur de l'aire de répartition de l'Erismature à tête blanche (ce qui est fort probable si on ne prend pas de mesures pour freiner cette expansion), cette menace à la survie de l'Erismature à tête blanche se situera au niveau global.

Des réunions des parties prenantes ont été organisées au cours des années 1980, tant au niveau national qu'au niveau international, pour discuter du problème. On s'est rapidement mis d'accord sur le besoin d'étudier la faisabilité d'un programme de contrôle et d'éradication. Le gouvernement britannique a lancé au début des années 1990 des recherches sur la possibilité de contrôler les effectifs d'Erismature rousse et a entrepris des programmes intensifs de sensibilisation du public. Un programme expérimental de contrôle au niveau régional a commencé en 1999, malgré des controverses considérables. Une étude exécutée après trois années d'essais, pendant lesquelles 2.600 oiseaux ont été abattus, a conclu qu'il est possible de réduire la population britannique à 5% de ces effectifs actuels (c'est-à-dire à moins de 175 individus) en quatre à six ans. Il reste à voir si ce programme d'éradication va être effectué et s'il réussira à atteindre ses buts.



***QUE PEUT-ON FAIRE?***

***QUE DOIT-ON FAIRE?***



*UNE DES DIFFICULTES MAJEURES QUI ENTRAVE LE CALCUL DE L'IMPACT DES OISEAUX D'EAU NON INDIGENES EST LE MANQUE D'INFORMATIONS DE BASE SUR LEURS EFFECTIFS, LEUR AIRE DE REPARTITION, LEUR ECOLOGIE ET LEURS INTERACTIONS AVEC LES ESPECES INDIGENES. IL FAUT COMBLER CES LACUNES AVANT D'ENTREPRENDRE DES MESURES DE CONTROLE.*

### ***EVALUATION DE L'IMPORTANCE DU PROBLEME***

Des programmes de suivi internationaux qui comprennent l'enregistrement des oiseaux d'eau non indigènes permettront de définir les effectifs de ces espèces dans les différents secteurs de leur aire de distribution. Ceci peut se faire à travers les réseaux de recensement déjà en place, mais dans certains cas il va falloir organiser des enquêtes spéciales.

Il convient également de lancer des études sur les effectifs de chaque espèce tenus en captivité; les informations de ce genre manquent en général ou dans le meilleur des cas sont partielles. Puisqu'un commerce important existe, il faudra également recueillir des données sur les quantités qui traversent des frontières.

### ***CALCUL DE L'IMPORTANCE DES RISQUES***

Certaines espèces co-existent avec des espèces indigènes sans provoquer de difficultés, mais comment savoir si une espèce donnée va poser problème? Une chose est claire: plus le degré de parenté d'une espèce non indigène avec une espèce indigène est grand, plus la probabilité de croisement et de production d'hybrides fertiles sont grandes. Des espèces ayant les mêmes besoins, par exemple en matière d'alimentation ou de sites de nidification, sont plus susceptibles d'entrer en conflit que celles qui occupent des niches écologiques divergentes. Des aspects du comportement des espèces non indigènes (par exemple l'agressivité) peuvent également avoir leur influence. L'étude de ce genre de problème donnera des indications du niveau de risque présenté par certaines espèces.



### ***PREVENTION DE L'EVASION***

*IL FAUT ELABORER DES MESURES PLUS EFFICACES POUR EMPECHER DE NOUVELLES INTRODUCTIONS OU DE NOUVELLES EVASIONS QUI AUGMENTENT LES EFFECTIFS ACTUELS DES ESPECES NON INDIGENES. DE TELLES MESURES DEVRONT COMPORTER:*



Un contrôle strict, à travers un système d'autorisations, du maintien en captivité des espèces non indigènes. Il faudra approuver dans les états situés dans la zone de l'Accord AEWA une législation qui réglemente le maintien et l'élevage en captivité de ces espèces. Tout oiseau tenu en captivité doit être bagué pour permettre, en cas d'évasion, de vérifier son origine et de contacter ceux responsables de l'évasion.



Mesures pour suivre et pour contrôler l'importation et l'exportation des espèces non indigènes, y compris une «liste noire» de celles qui présentent des menaces importantes et dont le transport doit être interdit.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il faudra les appliquer de façon stricte avec des amendes sévères pour toute infraction.





## **REGLER LES PROBLEMES 'AUJOURD'HUI**

*L'ACCORD AEWA, TOUT COMME D'AUTRES CONVENTIONS ET ACCORDS, IMPOSE AUX ÉTATS MEMBRES DE CONTRÔLER DES ESPÈCES NON INDIGÈNES QUI SE TROUVENT EN LIBERTÉ SUR LEUR TERRITOIRE, MAIS JUSQU'À PRÉSENT PEU D'ÉTATS ONT ENTREPRIS DES ACTIONS CONCERTÉES À LEUR ENCONTRE. TOUTEFOIS, LES SCIENTIFIQUES ET LES AMATEURS DE LA NATURE SONT D'ACCORD SUR LA NÉCESSITÉ DE S'OCCUPER DU PROBLÈME, EN COMMENÇANT PAR LES ESPÈCES QUI PRÉSENTENT LES PLUS GRANDS RISQUES À LA FLORE ET À LA FAUNE INDIGÈNES.*

*UNE DÉCISION DE METTRE EN VIGUEUR UN PROGRAMME DE CONTRÔLE EXIGE, POUR AUGMENTER LES CHANCES DE RÉUSSITE, L'EXÉCUTION DES QUATRE MESURES SUIVANTES:*

**1**

### **SENSIBILISATION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES**

Les personnes et les individus qui pourraient être affectés par le programme de contrôle doivent être consultés dès le début et informés de la portée du problème et des mesures préconisées pour le résoudre.

**2**

### **RECHERCHE DE L'APPUI DU PUBLIC POUR UN PROGRAMME DE CONTRÔLE**

Il s'agit là d'une tâche très dure, car les arguments en faveur du contrôle ne sont pas simples, et il est difficile d'expliquer et de mesurer certains impacts provoqués par les espèces non indigènes. Les deux principaux soucis du public sont généralement l'impact sur les espèces non visées (par l'abattage accidentel ou le dérangement) et le bien-être des espèces visées (est-ce que les méthodes de contrôle sont humaines?). Il faut développer des méthodes de contrôle qui limitent ces impacts, et il faut convaincre le public de cette limitation.



RICHARD WEST

### 3

#### **EXECUTION DES PROGRAMMES D'ERADICATION OU DE CONTROLE**

Il est très important de mettre en place le soutien juridique du programme de contrôle, pour permettre, par exemple, aux ceux chargés de l'exécution du programme d'avoir accès aux terrains privés. Parmi les méthodes de contrôle possibles on peut citer les suivantes:

- ▶ **Contrôle des nids et des œufs**
- ▶ **Abattage des adultes pendant la saison de chasse**
- ▶ **Abattage des adultes aux lieux de nidification**
- ▶ **Rassemblement et abattage d'oiseaux incapables de voler (de nombreux oiseaux d'eau sont incapables de voler pendant plusieurs semaines de l'année à la saison de la mue)**
- ▶ **Empoisonnement (cette méthode va à l'encontre du Plan d'action de l'Accord AEWA)**

La plupart des oiseaux d'eau vivent longtemps et se reproduisent de façon prolifique. Il est donc peu probable que le contrôle des nids et des œufs puisse, à lui seul, résoudre le problème.

L'empoisonnement va à l'encontre de l'esprit de l'Accord AEWA et a certains inconvénients, par exemple la difficulté de cibler uniquement l'espèce visée. Il est donc fort probable qu'un programme de contrôle doit s'appuyer sur l'abattage allié à d'autres méthodes.

### 4

#### **SUIVI DE LA REUSSITE DU PROGRAMME DE CONTROLE**

Il faut entreprendre des programmes de suivi pendant le programme de contrôle pour juger de l'efficacité des actions, et en cas de besoin pour proposer des amendements au programme en vue d'augmenter son efficacité. Il est probable que des études spécifiques visant une zone particulière seront nécessaires dans ce but.



RSPB/IMAGES

# ***ORGANISATIONS DE CONTACT ET SITES INTERNET***

## ***L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU D'AFRIQUE-EURASIE***

On peut consulter le site Internet de l'Accord AEWA:



<http://www.unep-wcmc.org/aewa>

## ***COMMISSION DE LA SAUVEGARDE DES ESPECES***

La Commission qui travaille dans le cadre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) a créé un Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes, qui a élaboré des lignes directrices sur les moyens d'empêcher la perte de la diversité biologique provoquée par des espèces envahissantes exotiques. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet suivant:



<http://www.iucn.org/themes/ssc>

## ***GROUPE DE SPECIALISTES SUR LES ESPECES ENVAHISSANTES***



<http://www.issg.org>

## ***WETLANDS INTERNATIONAL***

Wetlands International co-ordonne depuis son siège aux Pays Bas des enquêtes et des conférences internationales. L'organisation héberge un certain nombre de groupes spécialistes consacrés à certains groupes d'oiseaux, tels que les oies ou les hérons, ou à certains problèmes particuliers, tels que les espèces menacées. Son site Internet se trouve à:



<http://www.wetlands.agro.nl>

## ***CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE***

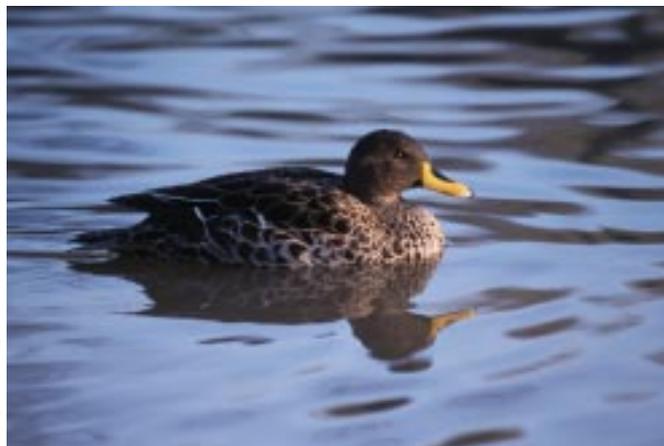


<http://www.biodiv.org>

## ***CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES***



<http://www.ramsar.org>



RICHARD WEST

L'Accord AEWA, l'accord le plus étendu développé jusqu'à présent dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (sigle anglais CMS), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1999. L'Accord comprend 237 espèces d'oiseaux qui dépendent écologiquement des zones humides pendant au moins une partie de leur cycle annuel, y compris les pélicans, les hérons, les ibis, les grèbes, les cormorans, les grues, les râles, les flamants, les cygnes, les oies, les canards, les limicoles les goélands, les mouettes, les sternes et même les pingouins africains.

Secrétariat: Martin-Luther-King Str. 8, 53175 Bonn, Allemagne



**ACCORD**  
**SUR LES**  
**OISEAUX**  
**D'EAU**  
**MIGRATEURS**  
**D'AFRIQUE-EURASIE**



TEXTE, EDITION, PRESENTATION: JUST ECOLOGY – UK  
TRADUCTION FRANCAISE: MIKE SMART  
PRINT